



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

## COMMUNE DE COUBRON

### DECISION DU MAIRE N° : 088-23

Objet : **Contrat d'abonnement du pack « Profil acheteur illimité » pour la dématérialisation des marchés publics de la commune de Coubron avec la société SYNAPSE ENTREPRISES.**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2132-3,

**VU** la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** la nécessité dans le respect du code de la commande publique que la commune souscrive auprès d'un prestataire un contrat pour la gestion d'un compte profil acheteur actif sur une plateforme dématérialisée via le site internet de la ville,

**CONSIDERANT**, la proposition de contrat de la société SYNAPSE ENTREPRISES dont le siège social est domicilié 125 Boulevard Lefebvre 75015 PARIS, pour une prestation de service d'un pack « Profil acheteur illimité » comprenant :

- 1- Compte profil acheteur,
  - 2- Publication et dématérialisation du D.C.E,
  - 3- Réception des plis électroniques, et préparation d'ouverture des plis, (voir détail solution apportée),
- Pour un coût total annuel de 950,00 € H.T. (Neuf cent cinquante euros hors taxes),

**CONSIDERANT**, que le contrat est à conclure pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qu'il sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans,

Pour ces motifs :

### DECIDE

**DE SIGNER**, le contrat du pack « Profil acheteur illimité » avec la société SYNAPSE ENTREPRISES dont le siège social est domicilié 125 Boulevard Lefebvre 75015 PARIS, pour un coût total annuel de 950,00 € H.T. (Neuf cent cinquante euros hors taxes).

**Dit** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et qu'il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société SYNAPSE ENTREPRISES.

Fait à Coubron le : 07 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231207-088-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 13/10/2023

Pour l'exercice de sa compétence en délégation



sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai is à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication.

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile de France  
Vice-Président du Grand Paris Grand Est  
Ludovic TORO



